




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-493**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1164500-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : DENOMINATION DE VOIE 'RUE DE L'HIPPODROME '

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Eric CHEVALIER
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BOULHOL Jean

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DENOMINATION DE VOIE «RUE DE L'HIPPODROME »- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La SEMEPA réalise actuellement l'aménagement d'une voie avec deux ouvrages d'arts (l'un sur un bassin de rétention et l'autre sur l'ARC), qui reliera la route MILLES (RD9) à l'avenue du CLUB HIPPIQUE (RD 65) - plan joint.

Dans le cadre de ce projet, il est aussi réalisé le réaménagement de la rue de l'HIPPODROME.

La rue de l'HIPPODROME a été précédemment prolongée en direction et dans le cadre d'une opération immobilière.

Afin de pouvoir réglementer cette partie de la voie et donner un numéro de voirie aux immeubles riverains, il convient de la dénommer.

Compte tenu du numérotage déjà mis en place sur cette voie, il est proposé de prolonger la dénomination existante.

«Rue de l'HIPPODROME »

Cette dénomination concerne la partie de la voie située entre la rue de l'HIPPODROME déjà dénommée et l'opération immobilière.

Les plaques mises en place porteront les mentions suivantes

«Rue de l'HIPPODROME »

Je vous demande donc mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination suivante **«Rue de l'HIPPODROME »** conformément au plan joint.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Dénomination « rue de l'HIPPODROME »

RD 9
Route des MILLES

RD 65
Avenue du CLUB HIPPIQUE

Rue Arnaud BELTRAME

Les MILLES

Rue de l'HIPPODROME
Délibération initiale

Rue de l'HIPPODROME
Extension

Les MILLES

1/5000

LEGENDE

- Voies
- Trottoirs / Accès piétons
- Pistes cyclistes
- Vies d'us et autres voir
- Assèchements
- Surfaces d'entretien
- Voies de desserte
- Voies de 7m à 10m
- Voies de 10m à 12m
- Voies de 12m à 15m
- Voies de 15m à 20m
- Voies de 20m à 25m
- Voies de 25m à 30m
- Voies de 30m à 35m
- Voies de 35m à 40m
- Voies de 40m à 45m
- Voies de 45m à 50m
- Voies de 50m à 55m
- Voies de 55m à 60m
- Voies de 60m à 65m
- Voies de 65m à 70m
- Voies de 70m à 75m
- Voies de 75m à 80m
- Voies de 80m à 85m
- Voies de 85m à 90m
- Voies de 90m à 95m
- Voies de 95m à 100m
- Voies de 100m à 105m
- Voies de 105m à 110m
- Voies de 110m à 115m
- Voies de 115m à 120m
- Voies de 120m à 125m
- Voies de 125m à 130m
- Voies de 130m à 135m
- Voies de 135m à 140m
- Voies de 140m à 145m
- Voies de 145m à 150m
- Voies de 150m à 155m
- Voies de 155m à 160m
- Voies de 160m à 165m
- Voies de 165m à 170m
- Voies de 170m à 175m
- Voies de 175m à 180m
- Voies de 180m à 185m
- Voies de 185m à 190m
- Voies de 190m à 195m
- Voies de 195m à 200m
- Voies de 200m à 205m
- Voies de 205m à 210m
- Voies de 210m à 215m
- Voies de 215m à 220m
- Voies de 220m à 225m
- Voies de 225m à 230m
- Voies de 230m à 235m
- Voies de 235m à 240m
- Voies de 240m à 245m
- Voies de 245m à 250m
- Voies de 250m à 255m
- Voies de 255m à 260m
- Voies de 260m à 265m
- Voies de 265m à 270m
- Voies de 270m à 275m
- Voies de 275m à 280m
- Voies de 280m à 285m
- Voies de 285m à 290m
- Voies de 290m à 295m
- Voies de 295m à 300m
- Voies de 300m à 305m
- Voies de 305m à 310m
- Voies de 310m à 315m
- Voies de 315m à 320m
- Voies de 320m à 325m
- Voies de 325m à 330m
- Voies de 330m à 335m
- Voies de 335m à 340m
- Voies de 340m à 345m
- Voies de 345m à 350m
- Voies de 350m à 355m
- Voies de 355m à 360m
- Voies de 360m à 365m
- Voies de 365m à 370m
- Voies de 370m à 375m
- Voies de 375m à 380m
- Voies de 380m à 385m
- Voies de 385m à 390m
- Voies de 390m à 395m
- Voies de 395m à 400m
- Voies de 400m à 405m
- Voies de 405m à 410m
- Voies de 410m à 415m
- Voies de 415m à 420m
- Voies de 420m à 425m
- Voies de 425m à 430m
- Voies de 430m à 435m
- Voies de 435m à 440m
- Voies de 440m à 445m
- Voies de 445m à 450m
- Voies de 450m à 455m
- Voies de 455m à 460m
- Voies de 460m à 465m
- Voies de 465m à 470m
- Voies de 470m à 475m
- Voies de 475m à 480m
- Voies de 480m à 485m
- Voies de 485m à 490m
- Voies de 490m à 495m
- Voies de 495m à 500m
- Voies de 500m à 505m
- Voies de 505m à 510m
- Voies de 510m à 515m
- Voies de 515m à 520m
- Voies de 520m à 525m
- Voies de 525m à 530m
- Voies de 530m à 535m
- Voies de 535m à 540m
- Voies de 540m à 545m
- Voies de 545m à 550m
- Voies de 550m à 555m
- Voies de 555m à 560m
- Voies de 560m à 565m
- Voies de 565m à 570m
- Voies de 570m à 575m
- Voies de 575m à 580m
- Voies de 580m à 585m
- Voies de 585m à 590m
- Voies de 590m à 595m
- Voies de 595m à 600m
- Voies de 600m à 605m
- Voies de 605m à 610m
- Voies de 610m à 615m
- Voies de 615m à 620m
- Voies de 620m à 625m
- Voies de 625m à 630m
- Voies de 630m à 635m
- Voies de 635m à 640m
- Voies de 640m à 645m
- Voies de 645m à 650m
- Voies de 650m à 655m
- Voies de 655m à 660m
- Voies de 660m à 665m
- Voies de 665m à 670m
- Voies de 670m à 675m
- Voies de 675m à 680m
- Voies de 680m à 685m
- Voies de 685m à 690m
- Voies de 690m à 695m
- Voies de 695m à 700m
- Voies de 700m à 705m
- Voies de 705m à 710m
- Voies de 710m à 715m
- Voies de 715m à 720m
- Voies de 720m à 725m
- Voies de 725m à 730m
- Voies de 730m à 735m
- Voies de 735m à 740m
- Voies de 740m à 745m
- Voies de 745m à 750m
- Voies de 750m à 755m
- Voies de 755m à 760m
- Voies de 760m à 765m
- Voies de 765m à 770m
- Voies de 770m à 775m
- Voies de 775m à 780m
- Voies de 780m à 785m
- Voies de 785m à 790m
- Voies de 790m à 795m
- Voies de 795m à 800m
- Voies de 800m à 805m
- Voies de 805m à 810m
- Voies de 810m à 815m
- Voies de 815m à 820m
- Voies de 820m à 825m
- Voies de 825m à 830m
- Voies de 830m à 835m
- Voies de 835m à 840m
- Voies de 840m à 845m
- Voies de 845m à 850m
- Voies de 850m à 855m
- Voies de 855m à 860m
- Voies de 860m à 865m
- Voies de 865m à 870m
- Voies de 870m à 875m
- Voies de 875m à 880m
- Voies de 880m à 885m
- Voies de 885m à 890m
- Voies de 890m à 895m
- Voies de 895m à 900m
- Voies de 900m à 905m
- Voies de 905m à 910m
- Voies de 910m à 915m
- Voies de 915m à 920m
- Voies de 920m à 925m
- Voies de 925m à 930m
- Voies de 930m à 935m
- Voies de 935m à 940m
- Voies de 940m à 945m
- Voies de 945m à 950m
- Voies de 950m à 955m
- Voies de 955m à 960m
- Voies de 960m à 965m
- Voies de 965m à 970m
- Voies de 970m à 975m
- Voies de 975m à 980m
- Voies de 980m à 985m
- Voies de 985m à 990m
- Voies de 990m à 995m
- Voies de 995m à 1000m

COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

MAITRE D'OUVRAGE

Liaison routière RD65 - RD9
La Beauville - LZ30

PLAN D'AMENAGEMENT

Maîtrise d'oeuvre, Bureau d'études

TFFI - Immeuble Le Balhazar, 2 quai d'Arènes - BP 60025
13203 MARSEILLE Cedex 2 - France
Tél. +33 4 91 23 77 50 Fax : +33 4 91 23 29 87

B	SAISON	MD	RM	LCJ	Modifications des bordures T2 en T3	1/5000
A	APP	MD	RM	LCJ	PREMIERE DIFFUSION	1/5000
REVIS	DATE	DESIGN	DESIGN	DESIGN	SERVICE DE LA MAIRIE	REVIS
IM	180013	DCE	VPP	03	B	DWG